



## Déclaration du SNUipp-FSU 63 CAPD du 15 Décembre 2015



La CAPD des promotions est un moment attendu chaque année par tous les professeurs des écoles et les instituteurs. C'est en effet la promesse de voir sa carrière évoluer, son traitement s'améliorer. Or la question des salaires reste au cœur des préoccupations des enseignants du primaire qui subissent pour la cinquième année consécutive le gel du point d'indice (comme l'ensemble de la fonction publique) et restent parmi les moins bien payés d'Europe. Ils gagnent 10% de moins que leurs homologues des états membres de l'UE en début de carrière et 20% de moins en milieu de carrière. Par rapport aux autres catégories de fonctionnaires, ils perçoivent même moins que certains personnels de catégorie B.

Actuellement, avec le soutien de plus de 50 000 enseignants des écoles, nous demandons au gouvernement que l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) de 400 euros annuels perçue par les enseignants du premier degré soit alignée sur celle des enseignants du second degré.

Depuis longtemps, le SNUipp dénonce l'avancement à plusieurs vitesses dans le déroulement de carrière des instituteurs et des professeurs des écoles. C'est un système injuste puisque c'est l'enveloppe budgétaire qui conditionne l'avancement. Le SNUipp-FSU réclame l'avancement automatique au rythme le plus avantageux pour tous, déconnecté de la note, comme cela existe pour certaines catégories de personnels (directeurs d'école d'application, directeurs d'établissement spécialisé, PE hors-classe, professeurs des écoles jusqu'au 4ème échelon).

Concernant la mise à jour des règles du mouvement, le SNUipp-FSU 63 reconnaît la qualité des échanges qui ont eu lieu lors des différents groupes de travail qui ont précédé la CAPD. L'écoute des services administratifs et de l'Inspecteur adjoint a permis de construire des éléments de progrès pour les collègues et nous a conduit à imaginer des règles, qui préservent dans le Puy-de-Dôme une certaine justice et une prise en compte des souhaits des collègues pour leur affectation, avec des vœux précis de la première à la dernière phase, contrairement à ce qui se passe dans d'autres départements. Nous attendons que les règles définitives aillent dans le même sens. Le SNUipp-FSU 63 est conscient de la charge de travail que ces opérations de mouvement constituent pour les services et continue, au sein de la FSU, à revendiquer des créations de poste afin que les conditions de travail de ces personnels s'améliorent. Pour autant, l'affectation des collègues sur des postes en adéquation avec leur projet professionnel et leur vie quotidienne nous semble un enjeu important et nous nous attacherons à ce que l'intérêt des collègues soit toujours mis en exergue avant toute décision. Nous constatons positivement que, suite aux discussions du Groupe de Travail, la prise en compte du numéro du vœu en cas d'égalité de barème est maintenue. Par contre la bonification de barème pour l'éloignement du domicile à 40 km qui semblait faire consensus a été abandonnée et nous le regrettons (1). Nous demandons d'autre part que les temps partiels soient possibles pour tous les collègues, quel que soit leur poste.

D'autre part, le SNUipp FSU 63 continue à dénoncer la notion de postes à profil qui conduit à nommer des collègues hors barème sur simple lettre de motivation et seulement à l'appréciation des IEN. Parmi les postes à profil, ceux du dispositif « Plus de maîtres que de classes » pour lesquels aucun diplôme particulier n'est demandé, devraient être listés comme n'importe quel autre poste et être accessibles à tous. Tous les collègues sont susceptibles d'être compétents pour accéder à cette fonction.

(1) Cette disposition sera finalement retenue par l'administration au cours de la CAPD. Voir compte rendu.